



Société anonyme au capital de 24 959 384 euros
Siège social 30, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine
562 018 002 R.C.S. Nanterre

Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Gaumont du mardi 16 juin 2020

Modalités de mise à disposition des documents préparatoires

L'Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire des actionnaires se tiendra le mardi 16 juin 2020 à 11 h au siège social, 30, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine.

Cette Assemblée Générale se tiendra à huis clos.

Avertissement : dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale des actionnaires ont été aménagées.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site internet de la société www.gaumont.fr, rubrique Finances.

L'Assemblée Générale sera retransmise dans son intégralité sur le site internet de Gaumont, www.gaumont.fr.

L'avis de réunion comprenant l'ordre du jour de l'Assemblée, les projets de résolution proposés au vote des actionnaires par le Conseil d'administration, ainsi que la description des principales modalités de participation et de vote à l'Assemblée et d'exercice des droits des actionnaires, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 54 du 4 mai 2020.

L'avis de convocation comprenant la description des principales modalités de participation et de vote à l'Assemblée et d'exercice des droits des actionnaires est publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 63 et dans le journal Les petites affiches du 25 mai 2020.

Les documents ou informations destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les formulaires de vote par correspondance ou par procuration sont mis en ligne sur le site internet de la société www.gaumont.fr, rubrique Finances.

Les documents prévus par les articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la société de lui envoyer ces documents. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Ces documents pourront être adressés aux actionnaires sur demande à effectuer par voie électronique à l'adresse documents.ag@gaumont.com.